

Relative à la mise à disposition d'équipements entre le SIVOS GTT (Graveron-Sémerville, Le Tilleul Lambert, Tournedos-Bois-Hubert) et la communauté de communes du Pays du Neubourg dans le cadre d'ateliers numériques lors de leurs accueils de loisirs

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

Considérant que la communauté de communes met en place des activités à destination des jeunes pendant les vacances scolaires via son pôle animation jeunesse (PAJ),

Considérant que le SIVOS GTT met en place des activités à destination des jeunes pendant les vacances scolaires,

Considérant que lors des vacances scolaires de la Toussaint les deux structures vont organiser dans leurs accueils de loisirs respectifs des activités éducatives autour du numérique,

Considérant que le SIVOS GTT dispose de matériels web radio multimédia, et que la communauté de communes dispose de tablettes numériques,

Considérant qu'il est proposé que les deux collectivités se prêtent mutuellement à titre gracieux ce matériel pendant les vacances de la Toussaint,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec le SIVOS GTT, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des équipements numériques cités ci-dessus, pour la période allant du 20 au 25 octobre 2025,

DECIDE :

Article 1 : de signer, avec le SIVOS GTT une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de matériels numériques entre les deux collectivités.

La convention est passée, à titre gratuit, pour la période allant du 20 au 25 octobre 2025.

Le SIVOS GTT mettra à disposition de la communauté de communes un kit de web radio multimédia. Et la communauté de communes mettra à disposition du SIVOS GTT un lot de tablettes numériques.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 15 OCT. 2025

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**



Date de publication : 15 OCT. 2025